



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PART TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT CAMPAGNE 2023

La note n°2023-DFT-02 du 17 février 2023 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) présente les objectifs et les moyens de la campagne ANS en région.

Le soutien financier apporté aux projets sportifs se décline autour de 3 objectifs :

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (fiche 1)
- Renforcer le plan de « prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique » (fiche 2)
- Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (fiche 3)

La campagne de dépôt des dossiers est ouverte du 03 avril 2023 au 29 mai 2023 minuit. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné.

Procédure d'inscription :

Les demandes doivent être déposées avant la date limitée de clôture de la campagne 2023 sur « Le compte asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Les ressources :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Le code subvention relatif à la Bretagne sur le compteasso (LCA) est le 128. Il permet de flécher correctement votre dossier LCA vers les services instructeurs.

La clôture du dépôt des demandes de subventions « J'apprends à nager/aisance aquatique/emploi/autres dispositifs » est fixée le 29 mai à minuit à l'exception des demandes « apprentissage » qui est fixée au 03 septembre à minuit.

FICHE 1 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF.

La professionnalisation s'appuie sur les aides pluri annuelles ANS à l'emploi (a), les aides annuelles selon deux modalités (aides ponctuelles) et aides ponctuelles 1J/1S pour la création d'emploi à destination des jeunes de moins de 30 ans (b) et un soutien à l'apprentissage (c).

a) AIDES ANS A L'EMPLOI

Objectif :

-Il s'agit d'aider la création prioritairement de postes d'éducateurs sportifs.

Les modalités d'intervention :

Le soutien financier sera **dégressif** (10 000 euros la première année, 8 000 euros la seconde, 6 000 euros la troisième) sur 3 ans pour un temps plein.

Priorités de l'appel à projet :

Trois priorités permettront de formuler un classement des demandes :

- 1) Soutien porté sur les **territoires carencés** (QPV et ZRR) **sur des créations d'emploi.** (Notamment liés à l'animation des équipements sportifs de proximité dans le cadre du programme 5000 terrains de sport).
- 2) Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations .
- 3) Renforcer les pratiques sportives en direction de publics spécifiques (sport santé, inclusion par le sport, développement de la pratique sportive féminine ...).

b) AIDES PONCTUELLES À L'EMPLOI

Elles visent à faciliter la consolidation d'emploi. Il s'agit d'une aide ponctuelle (1 an non renouvelable) d'un montant de 4 000 euros pour un emploi à temps plein.

c) AIDES À LA CRÉATION D'EMPLOI POUR DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS.

Dans le cadre du dispositif « 1jeune/1solution » et uniquement pour 2023 une aide **ponctuelle** à la création d'emploi est reconduite. Montant 10 000 euros.

d) ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DU SPORT

L'enveloppe liée à l'apprentissage s'élève en Bretagne à 46 800 euros. Elle servira à financer des apprentis qui ne pourraient pas bénéficier de l'aide exceptionnelle de droit commun ou à soutenir des employeurs pour qui le reste à charge resterait trop élevé.

L'instruction se fera par la DRAJES en s'appuyant sur les besoins repérés par les organismes de formation.

Un contact préalable avec le référent régional ou départemental de la campagne ANS est recommandé avant le dépôt du dossier. Vous trouverez en annexe la liste des référents.

FICHE 2 : RENFORCER LE PLAN DE « PREVENTION DES NOYADES ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE ».

Les ministères de la jeunesse, de l'éducation nationale et des sports poursuivent leurs interventions pour lutter contre les noyades en soutenant deux actions.

Les modalités d'intervention :

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation est doté d'une enveloppe répartie comme suit :

- 58 000 € pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) ;
- 58 000 € pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, et les adultes de plus de 45 ans*, ne sachant pas nager (dans la limite de 10% maximum de l'enveloppe).

**résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR])*

Les modalités spécifiques :

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique » et jusqu'à 14 ans pour le dispositif « J'apprends à nager ».

Les obligations :

Les stages devront :

- débuter en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024.
- être gratuits pour les enfants.

Les attestations seront délivrées à partir de la plateforme « Aisance Aquatique/Savoir nager en sécurité » accessible depuis le site du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

Les priorités régionales portent sur des actions sur les territoires les plus carencés en Bretagne.

FICHE 3 : ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX.

Afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, des moyens sont identifiés.

Les orientations régionales portent sur :

A/ la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport en privilégiant des projets territorialisés.

B/ La lutte contre la sédentarité et sur le développement d'actions sport santé

C/ Le soutien au dispositif « *Savoir Rouler à Vélo* » (SRAV)

Les attestations SRAV seront délivrées à partir de la plateforme « *Je suis Intervenant Savoir Rouler à Vélo, je m'identifie et renseigne mes interventions* » accessible depuis le site de ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques. Ainsi, les formateurs saisiront obligatoirement les informations sur ce portail savoir rouler à vélo.

**VOS CONTACTS CAMPAGNE ANS 2023
EN SERVICES DECONCENTRES BRETAGNE**

DRAJES Bretagne		
Fabrice DAUMAS Responsable pôle sport Tél : 07 87 35 49 12 fabrice.daumas@ac-rennes.fr	Denis STEFFANUT Réfèrent CANS 23 part territoriale / emplois Tél : 06 21 87 60 81 denis.steffanut@ac-rennes.fr	Tania MELIKIAN Réfèrent CANS 23 part territoriale / équipements sportifs Tél : 02 23 48 24 93 tania.melikian@ac-rennes.fr
Louis RADIUS Réfèrent CANS 23 part territoriale "J'apprends à nager/Aisance Aquatique" / "Savoir rouler à vélo" Tél : 06 99 41 22 80 louis.radius@ac-rennes.fr	Glen LE NOAC'H Réfèrent CANS 23 part territoriale / apprentissage Tél : 06.72.58.70.45 pierre.le-grill@ac-rennes.fr	Karim BENRHIMA Réfèrent administratif CANS 23 part territoriale Tél : 06 49 85 54 77 karim.benrhima@ac-rennes.fr
Côtes-d'Armor (SDJES22) Christophe RICHARD Responsable du pôle sport Tél : 06 75 71 49 27 christophe.richard1@ac-rennes.fr	Marie-Laurence BENTZ Réfèrent départementale CANS 23 part territoriale / emplois Tél : 06 71 22 60 67 et 02 96 75 90 12 marie-laurence.bentz@ac-rennes.fr	
Finistère (SDJES 29) Mailys MONNIN Responsable du pôle sport Tél : 07 86 05 78 40 mailys.monnin@ac-rennes.fr	Stéphane DE-LEFFE Réfèrent départemental CANS 23 part territoriale / emplois Tél : 06 17 84 63 03 stephane.de-leffe@ac-rennes.fr	
Ille-et-Vilaine (SDJES 35) Gildas GRENIER Responsable du pôle sport Tél : 06 27 81 05 74 gildas.grenier@ac-rennes.fr	Ali KADA Réfèrent CANS 23 part territoriale / emplois Tél : 06 62 01 96 21 ali.kada@ac-rennes.fr	
Morbihan (SDJES 56) Véronique FORLIVESI Responsable du pôle sport Tél : 06 30 55 88 07 veronique.forlivesi@ac-rennes.fr	Laurent SERIS Réfèrent CANS 23 part territoriale / emplois Tél : 06 08 81 88 13 laurent.seris@ac-rennes.fr	